

# Soutien aux festivals de spectacle vivant et cinéma en territoire

## Règlement du dispositif de subvention

<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Favoriser la diversité artistique et le maillage culturel territorial
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Collectivités et leurs groupements ou établissements publics, Associations loi 1901, Sociétés coopératives et participatives (SCOP)
<b>OBJET</b>	Soutien à l'organisation de festivals de spectacle vivant ou de cinéma dans les territoires de Maine-et-Loire, diffusant des spectacles et films professionnels.
<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b>	<p><u>La structure porteuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Si la structure organisatrice y est soumise, être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle « diffuseur » (licence 3) et « producteur » (licence 2) si l'organisateur rémunère directement les artistes.</li><li>- Être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale</li></ul> <p>Pour les associations et SCOP :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Faire l'objet du soutien financier ou matériel significatif d'une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.</li></ul> <p>NB : les structures accompagnées au titre de ce dispositif ne pourront prétendre à l'aide « Diffusion de spectacles vivants en territoire – Saisons culturelles ».</p> <p><u>Le festival :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Manifestation dont l'objet principal est la diffusion culturelle,</li><li>- Manifestation bénéficiant d'un ancrage territorial, circonscrite dans le temps et dans l'espace, dont la durée est définie ainsi que sa récurrence dans le temps (annuelle, biennale, ...)</li><li>- Festival disposant d'un projet artistique et culturel dans une logique éditoriale de programmation formant une unité.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion d'au moins 5 spectacles ou films professionnels différents par édition.</li> </ul> <p>Une même structure ne pourra présenter qu'un projet par année.</p>
<b>EXCLUSIONS</b>	<p>Structures aidées au titre du dispositif « Structures et évènements culturels d'intérêt départemental »,</p> <p>Les festivals organisés par les diffuseurs aidés au titre de l'aide « Diffusion de spectacles vivants en territoire – Saisons culturelles »,</p> <p>Les festivals organisés par des établissements d'enseignement artistique aidés au fonctionnement, les CRR et CRD.</p> <p>Les animations touristiques, les anniversaires et commémorations, les festivités annuelles et fêtes de village, les spectacles proposés par des amateurs, les manifestations qui recourent à l'objet culturel pour défendre une cause spécifique (ex : humanitaire, social, sauvegarde d'un patrimoine...),</p> <p>Prestation artistique pour le compte d'un commanditaire dans le cadre d'une relation marchande.</p>
<b>INSTRUCTION DES DOSSIERS</b>	<p>Les projets éligibles seront analysés au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité du projet artistique,</li> <li>- Des liens tissés entre la population et les artistes/les œuvres, notamment avec des actions culturelles,</li> <li>- La cohérence du projet avec les objectifs de la politique culturelle départementale,</li> <li>- La prise en compte des enjeux écologiques / égalité des genres / droits culturels / accessibilité aux publics</li> <li>- L'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés sur les territoires dans lesquels l'offre culturelle est la moins développée, notamment les territoires ruraux et péri-urbains,</li> <li>- L'équilibre des arts et des esthétiques,</li> <li>- La présence de personnel salarié assurant la coordination du projet.</li> </ul>
<b>DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>	<p><u>Pour le spectacle vivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de cession de droit de représentation des spectacles ou les salaires versés aux artistes et techniciens directement rattachés aux spectacles,</li> <li>- Droits d'auteur et droits voisins,</li> <li>- Frais d'approche des équipes artistiques (voyages, hébergements, repas),</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais artistiques liés aux actions culturelles (hors EAC),</li> <li>- Frais de location du matériel scénique,</li> </ul> <p><u>Pour le cinéma :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de copie des films et transport des copies,</li> <li>- Droits de diffusion,</li> <li>- Frais de location du matériel de projection,</li> <li>- Rémunérations des projectionnistes.</li> </ul>
<b>FINANCEMENT</b>	<p><u>Festivals émergents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20% maximum des dépenses éligibles</li> <li>- Aide plafonnée à 2 500 €.</li> <li>- Cette aide peut être sollicitée pour les 3 premières éditions.</li> </ul> <p><u>Autres festivals, au-delà des 3 premières éditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20% maximum des dépenses éligibles</li> <li>- Aide plafonnée à 5 000 €.</li> </ul> <p><b>Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.</b></p>
<b>CALENDRIER</b>	<p>Les dossiers seront instruits lors de 2 campagnes semestrielles par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Festivals débutants de juillet à décembre N</u> : dépôt des dossiers la première quinzaine de mars N</li> <li>- <u>Festivals débutants de janvier à juin N+1</u> : dépôt des dossiers la première quinzaine de septembre N</li> </ul> <p>Les dates précises seront fixées par le service.</p>